

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 JUIN 2014**

N°6 :

OBJET : Point administratif et financier

Présents :

Conseil général du Doubs

- M. Jacques BREUIL, Vice-Président
- M. Rémy NAPPEY, Vice-Président
- M. Jean-Pierre GURTNER, Conseiller général

Etat

- M. Bernard FALGA, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté

Conseil Régional de Franche-Comté

- Mme Sylvie MEYER, Vice-Présidente
- M. Loïc NIEPCERON, Conseiller Régional

Ville de Salins-les-Bains

- M. Gilles BEDER, Maire

Personnalités qualifiées

- Mme Zsuzsanna BERI, Cheffe du Service des Affaires Culturelles du Canton de Neuchâtel
- M. Daniel BOUCON
- M. François FAVORY

Représentants du personnel de l'EPCC

- Mme Nathalie DURAND-BRETON, responsable de la librairie boutique

Pouvoirs :

- M. Patrick BONTEMPS, Adjoint au Maire de la Ville de Besançon a donné pouvoir à M. Claude JEANNEROT, transmis en séance à M. Loïc NIEPCERON
- M. Stéphane FRATACCI, Préfet de Région a donné pouvoir à M. Bernard FALGA
- M. Michel ROIGNOT, Inspecteur Général de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche a donné pouvoir à M. Claude JEANNEROT

Absents excusés :

- M. Antoine BREHARD, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Jean-Christophe DURAND, Electricité de France
- M. Noël GAUTHIER, Vice-Président du Conseil général du Doubs
- M. Claude JEANNEROT, Président
- M. Jacques MAURICE, Maire d'Arc-et-Senans
- M. Patrick RONOT, Conseiller Général du Doubs
- M. Francesco SCANDELLA, réceptionniste coordinateur

Rapporteur : M. Loïc NIEPCERON, Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

EXPOSE

Compte de gestion et compte administratif 2013 et affectation du résultat 2013

Le compte administratif 2013 fait apparaître un solde d'exécution positif en section de fonctionnement de 195 779.01 € et un solde d'exécution négatif en investissement de 62 999.39 €.

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

Le compte administratif 2013 est conforme au compte de gestion produit par le Comptable public.

Ce résultat 2013 s'explique d'abord par des choix de gestion :

- L'évolution des tarifs de billetterie (de 7,5€ à 8,8€ pour un adulte au tarif plein)
- Le changement des modes de facturation des nuitées d'hôtellerie (facturées par personne à présent, et non par chambre)
- Une gestion rigoureuse qui s'appuie sur des outils de suivi performants mis en place fin 2012 et qui impliquent l'ensemble des responsables de service.
- L'obtention de financements pour 4 nouveaux projets européens, ce qui ne représente pas de subventions pérennes, mais permet le développement des réseaux européens et la notoriété de la Saline, qui sont vecteurs d'une augmentation potentielle de la fréquentation.

Ce résultat 2013 s'explique aussi par des éléments conjoncturels qui ont été plus souvent en notre faveur qu'en notre défaveur sur le plan comptable :

- Une diminution des achats (librairie, Table des Jardins, colloques) due à la baisse de fréquentation.
- Une baisse des dépenses RH suite à plusieurs imprévus (temps partiels thérapeutiques, fin de contrat anticipée, diminution volontaire d'heures de travail...).

Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat 2013 en trois parties :

- 41 337.89 € pour financer le déficit 2013 de la section d'investissement au compte 1068
- 139 000 € pour financer les projets d'investissement 2014 au compte 1068
- Le solde sur la ligne budgétaire n°002

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le compte administratif 2013, tel que figurant dans la maquette jointe au rapport ;
- d'approuver le compte de gestion 2013, tel que figurant en annexe au rapport, produit par le Comptable public ;
- d'approuver l'affectation du résultat excédentaire tel que définie supra.

Vote à main levée

Membres : 14

Pour : 14

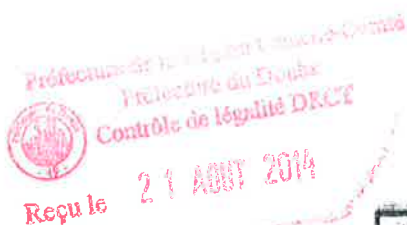
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR VOTE

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2013 tel que figurant en annexe au rapport.

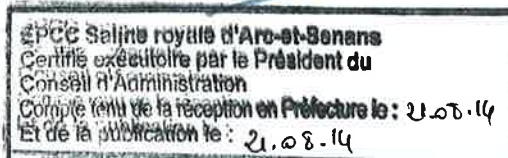
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2013 tel que figurant en annexe au rapport, produit par le Comptable public.

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat excédentaire sur la section de fonctionnement de 533 701.82 € en trois parties : 41 337.89 € pour financier le déficit 2013 de la section d'investissement au compte 1068, 139 000 € pour financer les projets d'investissement 2014 au compte 1068 également (soit un total de 180 337.89 € sur le 1068) et le solde sur la ligne budgétaire n°002.

APPROUVE à l'unanimité le report du résultat déficitaire sur la section d'investissement de -41 337,89 € à la ligne budgétaire n°001 – résultat reporté ou anticipé qui sera repris sur la DM1.



Le Président
(Signature)
Claude JEANNEROT



Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

Décision modificative n°1 du budget 2014

Cette décision modificative permet d'inscrire des recettes et des dépenses nouvelles non prévues lors du vote du budget primitif 2014, mais aussi de réviser le montant de certaines dépenses et recettes prévues en sections de fonctionnement comme d'investissement.

Tableau récapitulatif

FONCTIONNEMENT	Evolution des RECETTES depuis le vote du BP 2014			Evolution des DEPENSES depuis le vote du BP 2014		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
AFFECTATION DU RESULTAT 2013						
Report du résultat de fonctionnement 2013	002R	002	533 701,82 €	Excédent cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2013		
Affectation du résultat 2013 (financement du déficit d'investissement 2013)				1068	10	41 337,89 €
Affectation du résultat 2013 (financement des investissements 2014)				1068	10	139 000,00 €
Virement à la section d'investissement (financement des investissements 2015-2016)				023		340 363,93 €
EVOLUTIONS DES DEPENSES :						
Médiation "Journal Récits Nomades"				604	011	7 040,00 €
Honoraires psychologue du travail				6226	011	13 000,00 €
EVOLUTIONS DES RECETTES :						
CG25 mutualisation jardins Flagey	7410	74	4 000,00 €	Prises en charge par le CG25 de 30h hebdo d'un apprenti jardinier au lieu de 20h hebdo en 2013 (cf. convention)		
Crédit impôts aide apprentissage	7718	77	-1 000,00 €	Changement de mode de calcul par le gouvernement		
Subv DRJSCS Portes du Temps	7431	74	-1 500,00 €	Baisse subv DRJSCS pour les Portes du Temps		
Subv DG Patrimoine Portes du Temps		74	-1 500,00 €	Baisse subv DG Pat pour les Portes du Temps		
Subv CG39	7411	74	-13 500,00 €	Aucune subv obtenue par le CG39		
Subv Caisse des Dépôts	7713	77	3 000,00 €	Subv complémentaire sur "Journal récits nomades"		
Subv DRAC "Journal Récits Nomades"	7431	74	4 000,00 €	Subv complémentaire sur "Journal récits nomades"		
REGUL ECRITURES STOCKS 2013-2014 :						
	6032	013	71,00 €	6032	011	71,00 €
	6032	013	146,00 €	6032	011	146,00 €
	6037	013	13 445,00 €	6037	011	13 445,00 €
	6032	013	1 533,00 €	6032	011	1 533,00 €
	6032	013	9 795,00 €	6032	011	9 795,00 €
	6032	013	1 449,00 €	6032	011	1 449,00 €
REGUL AMORTISSEMENTS "Théâtres en utopie"				6811	68	-13 540,00 €
TOTAL des évolutions en section de fonctionnement			553 640,82 €			553 640,82 €

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

INVESTISSEMENT	Evolution des RECETTES depuis le vote du BP 2014			Evolution des DEPENSES depuis le vote du BP 2014		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
AFFECTATION DU RESULTAT :						
REPORT DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2013	001R	001				41 337,89 €
Affectation du résultat 2013 (financement du déficit d'investissement 2013)	1068	10	41 337,89 €	Financement du déficit d'invest 2013 par l'excédent de fonct 2013 via le 1068		
Affectation du résultat 2013 (financement des investissements 2014)		10	139 000,00 €	Autofinancement des investissements 2014 par l'excédent de fonct 2013 via le 1068		
Virement depuis la section de fonctionnement (financement des investissements 2015-2016)	021		340 363,93 €	Reste du résultat cumulé de fonct 2013 viré en section invest (budgétaire uniquement) pour mettre en avant les invest à réaliser en 2015-2016		
EVOLUTION DES DEPENSES 2014 :						
THEATRE OPTIQUE			Annulation théâtre optique	2184	21	-140 000,00 €
LAVE LINGE ET SECHE LINGE PRO			invest 2014		21	4 891,91 €
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE			invest 2014	2188	21	481,02 €
EVOLUTION DES RECETTES 2014 :						
REGUL QUOTE PART BP 2014	1318	13	-143 785,00 €	Remplacement par autofinancement de 139,000 € via le 1068		
SUBVENTION FONDATION CREDIT AGRICOLE	1318	13	-17 562,00 €	Subv improbable		
SUBVENTION ETAT	1311	13	-36 400,00 €	Subv théâtre optique annulée		
SUBVENTION REGION	1312	13	-36 400,00 €	Subv théâtre optique annulée		
SUBVENTION CG25	1313	13	-36 400,00 €	Subv théâtre optique annulée		
SUBVENTION FEDER	1318	13	-29 744,00 €	Annulée car le FEDER a un an de retard		
PROJETS D'ACQUISITION EQUIPEMENTS 2015-2016 :						
PROTECTION GRANDE MAQUETTE			invest 2015-2016	2184	21	4 000,00 €
VITRIFICATION MUSEE LEDOUX			invest 2015-2016		21	20 000,00 €
PLAQUES MEMOIRE DU LIEU			invest 2015-2016	2188	21	10 500,00 €
MOBILIER PHOTOTHEQUE			invest 2015-2016	2184	21	15 000,00 €
NUMERISATION EKTACHROMES			invest 2015-2016	2188	21	9 660,00 €
MOBILIER ENFANTS SALLE VAUBAN			invest 2015-2016	2184	21	3 000,00 €
SIGNALETIQUE ETUDE ET REALISATION			invest 2015-2016	2181	21	110 000,00 €
150 CHAISES TABLETTES COLLOQUES			invest 2015-2016	2184	21	45 000,00 €
INSTALLATION RIDEAUX LE CORBUSIER ET SALON TV			invest 2015-2016	2188	21	4 000,00 €
REMPLACEMENT MATERIEL OBSOLETE OU DANGEREUX			invest 2015-2016	2188	21	17 000,00 €
RENOUVELLEMENT MATERIEL BILLETTERIE			invest 2015-2016	2183	21	5 500,00 €
REMPLACEMENT VEHICULE UTILITAIRE			invest 2015-2016	2182	21	12 000,00 €
TONDEUSE ESPACES VERTS			invest 2015-2016	2182	21	30 000,00 €
REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE			invest 2015-2016	2183	21	11 000,00 €
OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE			invest 2015-2016	2188	21	2 000,00 €
TAILLE HAIE DEBROUSSAILLEUSE			invest 2015-2016	2188	21	1 500,00 €
REGUL AMORTISSEMENTS "Théâtres en utopie" :						
	28181	28	-1 434,00 €			
	28183	28	-399,00 €			
	28184	28	-162,00 €			
	28188	28	-11 545,00 €			
TOTAL des évolutions en section d'investissement			206 870,82 €			206 870,82 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°1, telle que présentée via une maquette budgétaire joint au rapport.

Vote à main levée

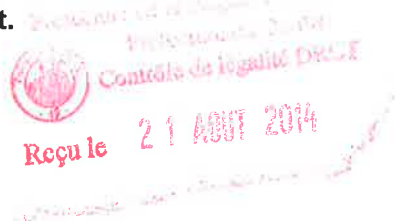
Membres : 14

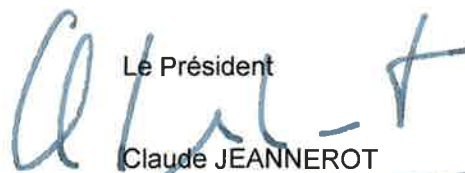
Pour : 14

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1, telle que présentée via une maquette budgétaire jointe au rapport.




 Le Président
Claude JEANNEROT

Désignation du nouveau payeur public de l'EPCC

Il est prévu dans les statuts de l'EPCC que "le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du trésorier payeur général".

Le comptable peut être :

- soit un comptable direct du trésor,
- soit un agent comptable.

Monsieur Jean GLASSON quittera ses fonctions de Payeur Départemental en date du 17 juillet 2014 et sera remplacé en lieu et poste par Monsieur Jean-Paul PROST.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le choix d'un nouveau comptable direct du Trésor, qui pourrait être Monsieur Jean-Paul PROST.

Ainsi, en application des dispositions :

- De l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Du décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- D'un arrêté en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à compter du 17 juillet 2014 sur la base de l'exercice 2013 au *pro rata temporis* à Monsieur Jean-Paul PROST, en sa qualité de comptable public de l'EPCC.

Vote à main levée

Membres : 14

Pour : 14

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

PROPOSE à l'unanimité à Monsieur le Préfet la nomination de Monsieur Jean-Paul PROST en tant que Payeur public de l'EPCC.

ACCORDE à l'unanimité une indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Monsieur Jean-Paul PROST en sa qualité de Payeur de l'EPCC à compter du 17 juillet 2014 pour toute la durée de son mandat.

EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans
Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 21.08.14
Et de la publication le : 21.08.14

Le Président

Claude JEANNEROT

Préfecture de la Haute-Saône
Commissaire du Contrôle
Commissaire de légalité DRCT
Reçu le 21 AOÛT 2014

